SoCraTes-FR chez Houssam Fakih 61 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux

> Orange SA 78, rue Olivier de Serres – 75015 Paris

Paris, le 06/05/2019

#### Contrat de partenariat

Entre les soussignés : La société Orange SA, ayant son siège au: 78, rue Olivier de Serres – 75015 Paris, France, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 380 129 866, représentée par, Eric Rigaut, ci-après dénommée « le Partenaire » d'une part,

Et:

L'association **SoCraTes-FR**, ayant son siège au 61 avenue Général de Gaulle, représentée par Houssam Fakih, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit. L'Association prévoit de mener le projet suivant : Organiser en 2019 la journée SoCraTes Day (SOftware CRaftsmanship and Testing (un)conference). L'Association a proposé au Partenaire de s'associer au projet en y apportant un soutien financier et/ou matériel. Le Partenaire accepte en échange de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image au projet. En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet du contrat**

Le Partenaire apporte son soutien à l'Association dans le cadre du projet défini en préambule.

# **ARTICLE 2 : Obligations du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à verser à l'Association la somme de 1000 €, soit mille euros. Le versement sera effectué au plus tard le 01/06/2019, en ligne à l'adresse suivante : <a href="https://www.helloasso.com/associations/socratesfr/evenements/sponsoring-socrates-day">https://www.helloasso.com/associations/socratesfr/evenements/sponsoring-socrates-day</a> ou par virement bancaire effectué sur le compte de l'Association.

Les coordonnées du compte bancaire de l'association sont les suivantes :

RIB 17515 90000 08007904112 51

IBAN FR76 1751 5900 0008 0079 0411 251

BIC CEPAFRPP751 (CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE)

## **ARTICLE 3 : Obligations de l'Association**

Dans le cadre d'un sponsoring : L'association s'engage à faire la publicité et la promotion du Partenaire, pour la période de l'événement, en faisant apparaître le nom et le logo du Partenaire sur les supports suivants : affiches et flyers numériques s'ils sont produits, site web et les réseaux sociaux notamment le compte twitter de l'association. Les affiches/éventuels goodies sont à fournir par le partenaire sur le lieu de l'événement qui sera fourni par l'association. Dans le cadre d'un mécénat : L'Association fait figurer le nom du Partenaire en tant que mécène.

### **ARTICLE 4 : Droits de propriété intellectuelle**

4.1 Le Partenaire reconnaît la pleine propriété de l'Association sur le projet entrepris y compris sur les droits de propriété intellectuelle attachés. L'Association autorise le Partenaire à apposer le nom et le logo de l'Association sur sa documentation – y compris publicitaire – pour toute la durée du partenairat ; le nom et le logo seront fournis par l'Association sur demande du Partenaire.

4.2 L'Association concède un droit d'exploitation non commerciale des images issues du projet au Partenaire, au titre de leur partenariat pour cet événement. Le Partenaire ne s'opposera pas à l'exploitation ultérieure, par l'Association, des images issues du projet et qui présenteraient son logo, et ceci même si le partenariat n'était pas reconduit. Cette concession est réalisée sans limite de temps.

#### **ARTICLE 5 : Assurance**

L'Association est responsable au titre du projet et le Partenaire ne supporte aucune responsabilité quelconque.

#### ARTICLE 6 : Résiliation de plein droit

Le présent contrat sera résilié de plein droit dans les cas de force majeure prévus par la loi.

### **ARTICLE 7: Litiges**

Tout litige au présent contrat sera soumis au tribunal de commerce de la ville de Paris.

Fait le 06/05/2019, à Paris, en deux exemplaires,

Eric Rigaut - Orange SA Houssam Fakih - SoCraTes-FR

SIGNATURE SIGNATURE